

COMPTE RENDU SÉANCE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Avril à 18H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 Mars 2025, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : Mme Odile BÉTY, Mme Lucile CAUVEZ, M. Benoît FARGEOT, M. Serge FARGEOT, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, M. Marc PASSIÉ, M. Fabien REBEYROL, Mme Laurence RONTEIX, Mme Jeannine TASSART

Excusés : M. Maxime CLERMONT qui a donné procuration à Mme Jeanne MOSSÉ, M. Alain DELFOUR qui a donné procuration à Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Lucile PIGEON qui a donné procuration à Mme Lucile CAUVEZ, M. Michaël DELANDE qui a donné procuration à Mme Odile BETY

Secrétaire : Mme Odile BETY

APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 7 Février 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Jeannine TASSART.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance,

Après en avoir délibéré,

- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Février 2025.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

SUBVENTIONS 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les associations locales pour l'année 2025, et suite aux discussions et échanges sur le sujet, décide d'attribuer les subventions comme suit :

SUBVENTIONS	2024	2025
COMITE DES FETES	3 000 (dont 400€ pour « Les Loupiots » et 200€ pour « Les Amis de La Roche Blanche)	3 000 (dont 400€ pour « Les Loupiots » et 200€ pour « Les Amis de La Roche Blanche)
LES ARTS À ST PAUL	400	700
PAUL Y TRAD	200	0
CLUB DE FOOT ST PAUL	400	400
ASSOCIATION ESPOIR	200	200
AIPE	200	200
AU PRÉ DE MON ART	200	0
TWILIGHT	200	200
LES PAULISSONNES	400	200
JUMELAGE ROMROD	100	100
VIVRE A L'ECOLE DE JUMILHAC	0	738
TOTAL	5 300	5 738

Pour l'année 2025, le Conseil Municipal décide d'octroyer un total de 5 738 € de subventions aux associations locales.

Le Conseil Municipal rappelle son engagement constant en faveur des associations locales et du dynamisme de la commune, tout en veillant à une gestion rigoureuse des finances publiques.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

TAUX DES TAXES 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2025 pour chacune des trois taxes locales décide de retenir les taux portés au cadre II de l'Etat 1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition :

Taxe foncière bâtie	44,95 %
Taxe foncière non bâtie	107,01 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	11.27 %

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Après lecture du rapport de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :**

Numéros des titres	Montant en €
T-211-1 de 2023	2.25
R-2-11-1 de 2021	21.02
R-1-17-1 de 2021	13.80
R-1-35-1 de 2020	24.50
T-50-1 de 2022	41.80
T-45-1 de 2023	0.75
Total	104.12

Les montants de ces admissions en non-valeur, soit **104.12 €** sur le budget principal, seront inscrits à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'admission en non-valeur de **104.12 €** sur le budget principal

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

COMPTES DE GESTION PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2024 :

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2024 :

Après avoir entendu le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		227 860.22		82 932.91		310 793.13
Opérations de l'exercice	478 001.19	615 628.92	205 662.30	65 578.91	683 663.49	681 207.83
TOTAUX	478 001.19	843 489.14	205 662.30	148 511.82	683 663.49	992 000.96
Résultats de clôture		365 487.95	57 150.48			308 337.47
Restes à réaliser			65 077.55	6 346.00	65 077.55	6 346.00
TOTAUX CUMULÉS	478 001.19	843 489.14	270 739.85	154 857.82	748 741.04	998 346.96
Résultats définitifs		365 487.95	115 882.03			249 605.92

Hors de la présence de M. Didier GARNAUDIE, Maire, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2024 :

Après avoir entendu le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 270.07	2 016.15		2 016.15	4 270.07
Opérations de l'exercice	11 053.25	12 211.30	7 405.25	9 217.42	18 458.50	21 428.72
TOTAUX	11 053.25	16 481.37	9 421.40	9 217.42	20 474.65	25 698.79
Résultats de clôture		5 428.12	203.98			5 224.14
Restes à réaliser			839.94		839.94	
TOTAUX CUMULÉS	11 053.25	16 481.37	10 261.34	9 217.42	21 314.59	25 698.79
Résultats définitifs		5 428.12	1 043.92			4 384.20

Hors de la présence de M. Didier GARNAUDIE, Maire, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A.	Résultats de l'exercice	137 627.73
B.	Résultats antérieurs reportés	227 860.22
C.	Résultats à affecter	365 487.95
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D.	Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 57 150.48
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 58 731.55
F.	Besoin total de financement	115 882.03
Excédent de financement (001 en recettes)		0
Affectation (C=G+H)		
G.	Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	115 882.03
H.	report en fonctionnement R002	249 605.92

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
I.	Résultats de l'exercice	1 158.05
J.	Résultats antérieurs reportés	4 270.07
K.	Résultats à affecter	5 428.12

	Solde d'exécution de la section d'investissement	
L.	Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 203.98
M.	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 839.94
N.	Besoin total de financement	1 043.92
	Excédent de financement (001 en recettes)	0.00
	Affectation (C=G+H)	
1	Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	1 043.92
2	report en fonctionnement R002	4 384.20

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 :

Le Conseil Municipal délibère sur le budget primitif de l'exercice 2025 présenté par M. le Maire.

Le budget primitif de l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 764 664.79 €
Recettes : 764 664.79 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses : 271 017.33 €
Recettes : 271 017.33 €

Le Conseil Municipal, vote le budget primitif de l'exercice 2025

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 :

Le Conseil Municipal délibère sur le budget assainissement de l'exercice 2025 présenté par M. le Maire.

Le budget assainissement de l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• **Section d'exploitation :**

Dépenses : 21 261.26 €
Recettes : 21 261.26 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses : 12 075.24 €
Recettes : 12 075.24 €

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le budget assainissement de l'exercice 2025.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPLICATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération 2012-50 du 2 novembre 2012 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Saint Paul La Roche et la SAUR afin que celle-ci perçoive sur factures d'eau, pour le compte de la commune, la redevance du service d'assainissement collectif due par les usagers,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents).
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Saint Paul La Roche les sommes encaissées,

Après en avoir délibéré et procédé au vote le conseil municipal de la commune de SAINT PAUL LA ROCHE,

Décide :

- De calculer la contre -valeur selon la formule $(0,35 \times 0,3)$ et donc de la fixer à 0,1050 € correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Saint Paul La Roche au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

DEMANDE REMISE GRACIEUSE DE LOYER SUITE À UN SURCÔT DE CHAUFFAGE :

Mme Jeanne MOSSÉ, adjointe au Maire, expose les faits suivants :

1. **Contexte :** Suite aux travaux de mise en place d'une pompe à chaleur dans le logement communal situé 83 Route de la Roche Noire, les locataires ont dû, pendant la période des travaux, se chauffer avec des radiateurs électriques. Ce dispositif temporaire, bien que nécessaire pour assurer le confort thermique du logement, a engendré un surcoût non négligeable sur leur facture d'électricité. De plus, durant cette période, les locataires ont été privés d'eau chaude, ce qui a engendré des désagréments supplémentaires. En outre, l'odeur de fuel, liée à certaines installations provisoires, a été une source d'inconfort pour les résidents.

2. **Demande :** En raison de ces charges supplémentaires causées par l'utilisation des radiateurs électriques pendant la période de transition, ainsi que des inconvénients liés à l'absence d'eau chaude et à l'odeur de fuel, une remise gracieuse de loyer pourrait être envisagée à titre de compensation pour le surcoût des dépenses énergétiques et les désagréments subis.

Après examen des circonstances et des coûts supplémentaires engendrés, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 200€ euros sur le loyer du mois de Mai 2025. Cette remise a pour but de compenser, en partie, le surcoût lié à l'utilisation des radiateurs électriques durant la période des travaux, ainsi que les nuisances liées à l'absence d'eau chaude et à l'odeur de fuel.

Le Conseil Municipal souhaite ainsi exprimer sa compréhension face aux difficultés rencontrées par les locataires pendant cette période de transition et leur apporter une solution équitable.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

ACQUISITION DES PARCELLES AP 81, AP 328, ET AP 332 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait avoir l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées AP 81, AP 322 et AP 328, d'une superficie totale de 26 452 m². Cette acquisition pourrait présenter un intérêt pour le développement de la commune et pour la réalisation de projets d'aménagement sur ces terrains.

Cependant, la famille actuellement propriétaire de ces parcelles souhaiterait conserver le puits situé sur la parcelle AP 81.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

1. **Autorise l'acquisition des parcelles AP 81, AP 322, et AP 328**, d'une superficie totale de 26 452 m² ;
2. **Propose le montant de 40 000 €** pour l'ensemble des parcelles AP 81, AP 322 et AP 328 ;
3. **Précise qu'un accord spécifique pourrait être envisagé** lors de la signature de l'acte de vente si la famille souhaite conserver le puits situé sur la parcelle AP 81 ;
4. **Précise que les frais de géomètre associés au bornage du puits** pourraient être pris en charge par la commune, si cet accord est conclu avec les actuels propriétaires ;
5. **Autorise M. le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires** à la réalisation de cette acquisition ;

Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

(12 pour, 0 contre, 3 abstentions)

ST PAUL LA ROCHE, le 9 Avril 2025

Le Maire,

D. GARNAUDIE :

